

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1303

AMENDEMENT

présenté par

Mme Loir, M. Dragon, M. Dutremble, Mme Dellong Meng, M. Villedieu, M. Mauvieux,
Mme Florence Goulet, M. Bovet, M. Ballard, M. Guibert, M. Tesson, M. Weber, M. Giletti,
Mme Bouquin, M. Fouquart, M. Tomatis, M. Perez, M. Boccaletti, M. Gonzalez, M. Tonussi,
M. Beaurain et M. Guiniot

ARTICLE 6

À l'alinéa 17, substituer au mot :

« deux »,

le mot :

« quinze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'euthanasie et le suicide assisté ne devraient être mis en place que de manière exceptionnelle, et surtout à l'issue d'une réflexion qui s'inscrit dans la durée. Une obligation minimale de deux jours de délai de réflexion à compter de la notification de la décision semble bien trop courte. Cet amendement de repli a pour objectif de porter ce délai à quinze jours.